

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/002

Séance du 31 janvier 2025

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-cinq
le 31 janvier

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 12

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Votants : 14

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE,
Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY,
Jean-Marie OGER.

OBJET :

Demande de fonds de
concours à la Communauté
de Communes Les Balcons
du Dauphiné.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Cléo MOIROUD

ONT DONNE POUVOIR : Chantal LOMETTI à Brigitte GEORGERY et Christian
SOUILLET DESERT à Louis BALLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V
ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024,
approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes
membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de
concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet
2023 ;

Considérant que la commune de Saint Marcel Bel Accueil souhaite dynamiser son
centre-village et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours
pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du
financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement
d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Oùï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des
Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur
de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 9 317 € ;
- précise que le montant estimatif du projet, s'élève à 18 635 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 février 2025

Le maire, Aurélien BLANC.

